



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton de Saint-Gervais les bains

**PROCES-VERBAL
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 30 MARS 2014**

L'an deux mille quatorze le dimanche trente mars, à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le vingt quatre mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON, Doyen d'âge.

Etaient présents :

Messieurs Gabriel TUAZ-TORCHON Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Mesdames Claire GRANDJACQUES, Madame Marie-Christine FAVRE, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Nathalie DESCHAMPS, Monsieur Gilles GRANDJACQUES, Madame Monique RACT, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Guillaume MOLLARD, Madame Catherine VERJUS, Monsieur Alain DELACHAT, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Pierre PARENT, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Mesdames Luigina GAGLIARDI, Flavie RIGOLE, Monsieur Serge DUCROZ, Madame Corinne COLIN, Monsieur Yves JUILLARD, Madame Céline COLETTI BLANC-GONNET, Monsieur Laurent DUFFOUG-FAVRE, Madame Marie-Paule ARNAUDEAU, Monsieur François JOUANIN.

Etait absent et avait donné pouvoir :

Monsieur Daniel DENERI à Monsieur Jean-Marc PEILLEX

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Guillaume MOLLARD ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON, Doyen d'âge prend la parole : « Je suis très heureux de vous accueillir pour cette première réunion du Conseil Municipal. Je me fais le porte-parole pour remercier le Conseil Municipal sortant et le public présent pour leur soutien durant ces six dernières années. Je remercie également Monsieur Jean-Marc PEILLEX et toute son équipe pour le travail réalisé tout au long de ce mandat sans oublier le personnel communal. Je les félicite pour leur compétence et leur savoir-faire. Bravo à tous. En tant que Président, je déclare la séance d'installation ouverte ».

n°2014/063

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : ELECTION ET INSTALLATION DU MAIRE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 28 Pouvoir : 1 Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GERVAIS LES BAINS DU 30 MARS 2014**N°2014/063***Coordination Générale – Direction Générale des Services***ELECTION ET INSTALLATION DU MAIRE**

Rapporteur : Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON

Monsieur le doyen d'âge prend la présidence de la séance conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les membres du conseil municipal ont été convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L.2121.7 et L.2121-10 et L.2121-12 dudit code.

Il rappelle les résultats de l'élection et procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux élus le dimanche 23 mars 2014 lors du premier tour du scrutin des élections municipales.

Il donne lecture des articles L.2121-17, L.2122-1, L.2122-4, L.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-5-1, L.2122-6 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales et invite le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection du Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance est nommé ainsi que deux assesseurs qui procéderont au dépouillement.

Le Président fait appel aux candidatures. Il précise que les bulletins blancs ne comptent pas comme suffrages exprimés, non plus que ceux contenant une désignation insuffisante ou dans lesquels les votants se seraient fait connaître.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX se déclare candidat.

Chaque Conseiller Municipal dépose dans l'urne un bulletin de vote sur lequel est inscrit le nom de chaque candidat choisi.

Le bureau constitué par Monsieur Guillaume MOLLARD, secrétaire, Madame Nathalie DESCHAMPS, assesseur, et Madame Monique RACT, assesseur, procède au dépouillement.

Résultat du scrutin :

Votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 3

Exprimés : 26

Majorité absolue : 15

Monsieur Jean-Marc PEILLEX : 26

Le doyen d'âge proclame le résultat de l'élection : Monsieur Jean-Marc PEILLEX est élu Maire de la Commune de Saint-Gervais les Bains.

Aussitôt élu, le Maire entre immédiatement en possession de ses fonctions et cette prise de possession constitue son installation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON remet le collier de Maire à Monsieur Jean-Marc PEILLEX, élu.
- Monsieur le Maire : « La commune est en ordre de marche pour travailler ces six prochaines années. Je remercie les élus sortants qui ont réalisé du bon travail. La gestion d'une commune est une notion d'intérêt public et d'intérêt général au-delà des positions partisans que chacun peut avoir. La séance du conseil municipal sera longue et fastidieux en raison de son ordre du jour et des nombreuses nominations à procéder. Je rappelle que le public n'a pas le droit à la parole et qu'il faut respecter le règlement intérieur. Merci à toutes et à tous pour vos suffrages ».



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton de Saint-Gervais les bains

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 30 MARS 2014**

L'an deux mille quatorze le dimanche trente mars, à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le vingt quatre mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Madame Claire GRANDJACQUES, Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON, Madame Marie-Christine FAVRE, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Nathalie DESCHAMPS, Monsieur Gilles GRANDJACQUES, Madame Monique RACT, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Guillaume MOLLARD, Madame Catherine VERJUS, Monsieur Alain DELACHAT, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Pierre PARENT, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Mesdames Luigina GAGLIARDI, Flavie RIGOLE, Monsieur Serge DUCROZ, Madame Corinne COLIN, Monsieur Yves JUILLARD, Madame Céline COLETTO BLANC-GONNET, Monsieur Laurent DUFFOUG-FAVRE, Madame Marie-Paule ARNAUDEAU, Monsieur François JOUANIN.

Etait absent et avait donné pouvoir :

Monsieur Daniel DENERI à Monsieur Jean-Marc PEILLEX

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Guillaume MOLLARD ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

n°2014/064

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS REGLEMENTAIRES ET SPECIAUX – DETERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 28 Pouvoir : 1 Votants : 29</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GERVAIS LES BAINS DU 30 MARS 2014

N°2014/064

Coordination Générale – Direction Générale des Services

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS REGLEMENTAIRES ET SPECIAUX DETERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints réglementaires et spéciaux.

Il est rappelé au conseil municipal qu'aux termes des articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi ses membres. Le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints qui ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil, soit en ce qui concerne notre commune, huit adjoints.

La réunion du maire et des adjoints constitue la municipalité.

L'article L.2122-18 permet au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal.

L'article L.2122-3 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *Lorsqu'un obstacle quelconque, ou l'éloignement, rend difficiles, dangereuses ou momentanément impossibles les communications entre le chef-lieu et une fraction de commune, un poste d'adjoint spécial peut être institué par délibération motivée du conseil municipal.* ».

Cet adjoint remplit les fonctions d'officier de l'état civil et peut être chargé de l'exécution des lois et règlements de police dans la partie de la commune pour laquelle il a été désigné. Il n'a pas d'autres attributions (CGCT, art. L. 2122-33)

L'éloignement du FAYET (altitude de 580 mètres) situé à une distance de 4.5 kilomètres du chef-lieu et de SAINT-NICOLAS DE VEROCE (altitude de 1180 mètres), situé à une distance de 7.5 kilomètres du chef lieu constitue une difficulté dans les relations et communications avec le chef-lieu (altitude 850 mètres) notamment en période hivernale.

L'article L.2122-18 du CGCT dispose que le maire peut également, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions aux conseillers municipaux.

Entendu l'exposé, il est proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** le nombre d'adjoints au maire, dans la limite maximale de 30 % de l'effectif du Conseil Municipal à : **HUIT**.
- **DE CREER DEUX** postes d'Adjoints Spéciaux, l'un pour LE FAYET, le second pour SAINT-NICOLAS DE VEROCE.
- **DE FIXER** le nombre de conseillers municipaux délégués à : **CINQ**.
- **DE PRENDRE ACTE** que Monsieur le Maire déléguera par arrêtés une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des conseillers municipaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2014/065

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Objet : ELECTION DES ADJOINTS REGLEMENTAIRES

<p style="text-align: center;"> Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 28 Pouvoir : 1 Votants : 29 </p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GERVAIS LES BAINS DU 30 MARS 2014

N°2014/065

Coordination Générale – Direction Générale des Services
ELECTION DES ADJOINTS REGLEMENTAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n°064 et de la décision prise par l'assemblée délibérante.

Il donne lecture de l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales : « *Dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.*

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste, ayant la moyenne d'âge la plus élevée, sont élus. »

Il invite le conseil municipal à élire les adjoints réglementaires au scrutin secret conformément à l'article L.2122-4 du CGCT.

Pour la liste « Notre ambition Saint Gervais », la liste d'Adjoints candidats comporte les noms suivants :

Premier adjoint :	Madame Marie-Christine DAYVE
Deuxième adjoint :	Madame Nathalie DESCHAMPS
Troisième adjoint :	Madame Claire GRANDJACQUES
Quatrième adjoint :	Madame Marie-Christine FAVRE
Cinquième adjoint :	Monsieur Bernard SEJALON
Sixième adjoint :	Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON
Septième adjoint :	Monsieur Gabriel GRANDJACQUES
Huitième adjoint :	Monsieur Michel STROPIANO

Votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 3

Exprimés : 26

Majorité absolue : 15

Pour la liste « Notre ambition Saint Gervais » : 26 voix

Sont élus :

Premier adjoint :	Madame Marie-Christine DAYVE
Deuxième adjoint :	Madame Nathalie DESCHAMPS
Troisième adjoint :	Madame Claire GRANDJACQUES
Quatrième adjoint :	Madame Marie-Christine FAVRE
Cinquième adjoint :	Monsieur Bernard SEJALON
Sixième adjoint :	Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON
Septième adjoint :	Monsieur Gabriel GRANDJACQUES
Huitième adjoint :	Monsieur Michel STROPIANO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton de Saint-Gervais les bains

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2014**

L'an deux mille quatorze le dimanche trente mars, à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le vingt quatre mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Bernard SEJALON, Gabriel TUAZ-TORCHON, Gabriel GRANDJACQUES, Michel STROPIANO, Gilles GRANDJACQUES, Mesdames Monique RACT, Nadine CHAMBEL, Monsieur Guillaume MOLLARD, Madame Catherine VERJUS, Monsieur Alain DELACHAT, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Pierre PARENT, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Mesdames Luigina GAGLIARDI, Flavie RIGOLE, Monsieur Serge DUCROZ, Madame Corinne COLIN, Monsieur Yves JUILLARD, Madame Céline COLETTI BLANC-GONNET, Monsieur Laurent DUFFOUG-FAVRE, Madame Marie-Paule ARNAUDEAU, Monsieur François JOUANIN.

Etait absent et avait donné pouvoir :

Monsieur Daniel DENERI à Monsieur Jean-Marc PEILLEX

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Guillaume MOLLARD ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

n°2014/066

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**Objet : ELECTION DES ADJOINTS SPECIAUX**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 28 Pouvoir : 1 Votants : 29</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GERVAIS LES BAINS DU 30 MARS 2014

N°2014/066

Coordination Générale – Direction Générale des Services

ELECTION DES ADJOINTS SPECIAUX**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n°064 et de la décision prise par l'assemblée délibérante.

Il invite le conseil municipal à élire les adjoints spéciaux, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages conformément à l'article L.2122-4 du CGCT.

Il fait appel de candidatures.

ADJOINT SPECIAL DE SAINT-NICOLAS DE VEROCE

Monsieur Gilles GRANDJACQUES se déclare candidat.

Votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 3

Exprimés : 26

Majorité absolue : 15

Monsieur Gilles GRANDJACQUES : 26 voix

Elu : Monsieur Gilles GRANDJACQUES

ADJOINT SPECIAL DU FAYET

Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE se déclare candidate.

Votants : 29

Bulletins blancs : 3

Exprimés : 26

Majorité absolue : 15

Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE : 26 voix

Elue : Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire : « Merci et bravo pour votre élection relative aux secteurs de Saint-Nicolas de Véroce et du Fayet ».



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Bonneville

Canton de Saint-Gervais les bains

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2014**

L'an deux mille quatorze le dimanche trente mars, à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le vingt quatre mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Bernard SEJALON, Gabriel TUAZ-TORCHON, Gabriel GRANDJACQUES, Michel STROPIANO, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Gilles GRANDJACQUES, Patrice BIBIER-COCATRIX, Alain DELACHAT, Mesdames Nadine CHAMBEL, Monique RACT, Catherine VERJUS, Monsieur Guillaume MOLLARD, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Pierre PARENT, Mesdames Luigina GAGLIARDI, Flavie RIGOLE, Monsieur Serge DUCROZ, Madame Corinne COLIN, Monsieur Yves JUILLARD, Madame Céline COLETTI BLANC-GONNET, Monsieur Laurent DUFFOUG-FAVRE, Madame Marie-Paule ARNAUDEAU, Monsieur François JOUANIN.

Etait absent et avait donné pouvoir :

Monsieur Daniel DENERI à Monsieur Jean-Marc PEILLEX

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Guillaume MOLLARD ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**Objet : VOTES AU SCRUTIN PUBLIC ET AU SCRUTIN SECRET – DECISIONS EN MATIERE DE NOMINATIONS ET DE PRESENTATIONS**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 28 Pouvoir : 1 Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GERVAIS LES BAINS DU 30 MARS 2014

N°2014/067

*Coordination Générale – Direction Générale des Services***VOTES AU SCRUTIN PUBLIC ET AU SCRUTIN SECRET - DECISIONS EN MATIERE DE NOMINATIONS ET DE PRESENTATIONS****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales énonce :

- *« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*
- *Il est voté au scrutin secret :*
 - 1° *Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;*
 - 2° *Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*
- *Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*
- *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*
- *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »*

Il propose au conseil municipal de délibérer sur le quatrième alinéa de cet article et de prévoir expressément le mode de scrutin

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur le Maire : « Pour que cette délibération soit acceptée, il faut un vote à l'unanimité. Dans le cas contraire, il faudra à chaque conseil - pour toute élection - voter à scrutin secret ».
- Monsieur Laurent DUFFOUG-FAVRE : « Est-il possible de voter cette décision uniquement pour aujourd'hui ? »
- Monsieur le Maire : « Non, cette délibération est valable pour tout le mandat. Toutefois, rien n'empêche de demander un vote à bulletin secret dans le cadre des règles prévues au règlement intérieur. Il s'agit d'alléger la procédure et de simplifier le travail administratif ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2014/068

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**Objet : REPRESENTATION AU SEIN DES ORGANISMES DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 28
Pouvoir : 1
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GERVAIS LES BAINS DU 30 MARS 2014

N°2014/068

*Coordination Générale – Direction Générale des Services***REPRESENTATION AU SEIN DES ORGANISMES DE COOPERATION INTERCOMMUNALE****Rapporteur** : Monsieur le Maire

En application des dispositions des articles L.5211-6 et L.5211-7 du code général des collectivités territoriales, issus de la loi du n°2013-403 du 17 mai 2013, il est proposé au conseil municipal d'élire au scrutin secret à la majorité absolue, ses représentants au sein des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, à savoir :

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU DOMAINE SKIABLE LES HOUCHES SAINT GERVAIS

Sont candidats aux huit postes de titulaires :

Liste « Notre ambition Saint Gervais » :

Mesdames Nathalie DESCHAMPS, Nadine CHAMBEL, Claire GRANDJACQUES, Monique RACT
Messieurs Gabriel GRANDJACQUES, Jean Marc PEILLEX, Alain DELACHAT, Madame Véronique CLEVY

Liste « Elan Citoyen »

Monsieur Laurent DUFFOUG FAVRE

Votants : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Madame Nathalie DESCHAMPS : 27 voix
Madame Nadine CHAMBEL : 27 voix
Madame Claire GRANDJACQUES : 27 voix
Madame Monique RACT : 27 voix
Monsieur Gabriel GRANDJACQUES : 26 voix
Monsieur Jean Marc PEILLEX : 26 voix
Monsieur Alain DELACHAT : 27 voix
Madame Véronique CLEVY : 27 voix
Monsieur Laurent DUFFOUG FAVRE : 3 voix

Sont élus TITULAIRES : Mesdames Nathalie DESCHAMPS, Nadine CHAMBEL, Claire GRANDJACQUES, Monique RACT, Messieurs Gabriel GRANDJACQUES, Jean Marc PEILLEX, Alain DELACHAT, Madame Véronique CLEVY

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA STATION D'EPURATION (S.I.S.E.) :

Sont candidats aux deux postes de titulaires :

Liste « Notre ambition Saint Gervais » :

Monsieur François ABBE
Monsieur Michel STROPIANO

Votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 3

Exprimés : 26

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Monsieur François ABBE : 26 voix
Monsieur Michel STROPIANO : 26 voix

Elus TITULAIRES : Messieurs François ABBE et Michel STROPIANO

Sont candidats aux deux postes de suppléants :

Liste « Notre ambition Saint Gervais » :

Monsieur Julien AUFORT
Monsieur Yves JUILLARD

Votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 3

Exprimés : 26

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Monsieur Julien AUFORT : 26 voix
Monsieur Yves JUILLARD : 26 voix

Elus SUPPLEANTS : Messieurs Julien AUFORT et Yves JUILLARD

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR UNE STRUCTURE D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE (S.I.S.H.T.) :

Sont candidates aux deux postes de titulaires :
Liste « Notre ambition Saint Gervais » :
Mesdames Nathalie DESCHAMPS, Corinne COLIN,
Liste « Elan Citoyen »
Marie Paule ARNAUDEAU

Votants : 29
Majorité absolue : 15

Ont obtenu :
Madame Nathalie DESCHAMPS : 27 voix
Madame Corinne COLIN : 28 voix
Madame Marie Paule ARNAUDEAU : 3 voix

Elus TITULAIRES : Mesdames Nathalie DESCHAMPS, Corinne COLIN

Est candidate au poste de suppléante :
Liste « Notre ambition Saint Gervais » :
Madame Flavie RIGOLE

Votants : 29
Bulletins blancs ou nuls : 3
Exprimés : 26
Majorité absolue : 15
Madame Flavie RIGOLE : 26 voix

Elue SUPPLEANTE : Madame Flavie RIGOLE

Le SYANE

Sont candidats aux deux postes de titulaires :
Liste « Notre ambition Saint Gervais » :
Monsieur Julien AUFORT
Monsieur Patrice BIBIER COCATRIX

Votants : 29
Bulletins blancs ou nuls : 2
Exprimés : 27
Majorité absolue : 15

Ont obtenu :
Monsieur Julien AUFORT : 27 voix
Monsieur Patrice BIBIER COCATRIX : 27 voix

Elus TITULAIRES : Messieurs Julien AUFORT, Patrice BIBIER COCATRIX

LE SYNDICAT D'AMENAGEMENT INTERCOMMUNAL DU MONT-JOLY (S.A.I.M.J.) :

Sont candidats aux trois postes de titulaires :
Liste « Notre ambition Saint Gervais » :
Monsieur Jean Marc PEILLEX, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Pierre PARENT

Monsieur Jean Marc PEILLEX
Votants : 29
Bulletins blancs ou nuls : 3
Exprimés : 26
Majorité absolue : 15
Monsieur Jean Marc PEILLEX : 26 voix

Madame Nadine CHAMBEL
Votants : 29
Bulletins blancs ou nuls : 2
Exprimés : 27
Majorité absolue : 15
Madame Nadine CHAMBEL : 27 voix

Monsieur Pierre PARENT
Votants : 29
Bulletins blancs ou nuls : 2
Exprimés : 27
Majorité absolue : 15
Monsieur Pierre PARENT : 27 voix

Elus TITULAIRES : Monsieur Jean Marc PEILLEX, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Pierre PARENT

LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE MIAGE (S.M.E.M.) :

Sont candidats aux six postes de titulaires :

Liste « Notre ambition Saint Gervais » :

Messieurs François ABBE, Gabriel GRANDJACQUES, Mesdames Claire GRANDJACQUES, Véronique CLEVY, Messieurs Alain DELACHAT, Bernard SEJALON,

Liste « Elan Citoyen »

François JOUANIN

Votants : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Monsieur François ABBE : 26 voix

Monsieur Gabriel GRANDJACQUES : 27 voix

Madame Claire GRANDJACQUES : 27 voix

Madame Véronique CLEVY : 27 voix

Monsieur Alain DELACHAT : 27 voix

Monsieur Bernard SEJALON : 27 voix

Monsieur François JOUANIN : 3 voix

Elus TITULAIRES : Messieurs François ABBE, Gabriel GRANDJACQUES, Mesdames Claire GRANDJACQUES, Véronique CLEVY, Messieurs Alain DELACHAT, Bernard SEJALON

Sont candidats aux trois postes de suppléants:

Liste « Notre ambition Saint Gervais » :

Messieurs Yves JUILLARD, Serge DUCROZ, Patrice BIBIER COCATRIX

Votants : 29
Bulletins blancs ou nuls : 2
Exprimés : 27
Majorité absolue : 15

Ont obtenu :
Monsieur Yves JUILLARD : 27 voix
Monsieur Serge DUCROZ : 27 voix
Monsieur Patrice BIBIER COCATRIX : 27 voix

Elus SUPPLEANTS : Messieurs Yves JUILLARD, Serge DUCROZ, Patrice BIBIER COCATRIX

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BIAILLERE :

Sont candidats aux deux postes de titulaires :

Liste « Notre ambition Saint Gervais » :
Monsieur Serge DUCROZ
Monsieur Michel STROPIANO

Votants : 29
Bulletins blancs ou nuls : 2
Exprimés : 27
Majorité absolue : 15

Ont obtenu :
Monsieur Serge DUCROZ : 27 voix
Monsieur Michel STROPIANO : 27 voix

Elus TITULAIRES : Messieurs Serge DUCROZ et Michel STROPIANO

Sont candidats aux deux postes de suppléants :

Monsieur Daniel DENERI
Votants : 29
Bulletins blancs ou nuls : 2
Exprimés : 27
Majorité absolue : 15
Monsieur Daniel DENERI : 27 voix

Madame Flavie RIGOLE
Votants : 29
Bulletin blanc ou nul : 1
Exprimés : 28
Majorité absolue : 15
Madame Flavie RIGOLE : 28 voix

Elus SUPPLEANTS : Monsieur Daniel DENERI, Madame Flavie RIGOLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) – DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU C.C.A.S

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 28 Pouvoir : 1 Votants : 29</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GERVAIS LES BAINS DU 30 MARS 2014

N°2014/069

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)
DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DU C.C.A.S.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le CCAS est géré par un conseil d'administration composé du Maire, qui en est le président de droit et, en nombre égal :

- de membres élus, en son sein, par le conseil municipal ;
- de membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal, dans la limite maximale de 8 membres élus, 8 membres nommés, soit 16 membres, en plus du président.

L'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration. En conséquence, le nombre de membres nommés – et donc le nombre de membres élus - ne peut être inférieur à quatre, soit huit membres au total, en plus du président.

L'élection des membres élus au sein du Conseil municipal, se déroule au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret (articles 8 et 10 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995).

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE FIXER** à SEPT le nombre de membres élus au sein du Conseil municipal et par voie de conséquence à SEPT le nombre de membres nommés, sachant que Monsieur le maire est membre de droit.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

- **DE DESIGNER** ses représentants au sein du C.C.A.S.

Sont candidats aux sept postes de titulaires :

Liste « Notre ambition Saint Gervais » :

Mesdames Nathalie DESCHAMPS, Marie Christine FAVRE, Corinne GROSSET BOURBANGE, Luigina GAGLIARDI, Corinne COLIN, Catherine VERJUS, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES

Liste « Elan Citoyen »

Madame Marie Paule ARNAUDEAU

Votants : 29

Bulletin blanc ou nul : 0

Exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Liste « Notre ambition Saint Gervais » : 26 voix

Mesdames Nathalie DESCHAMPS, Marie Christine FAVRE, Corinne GROSSET BOURBANGE, Luigina GAGLIARDI, Corinne COLIN, Catherine VERJUS, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES

Liste « Elan Citoyen » : 3 voix

Madame Marie Paule ARNAUDEAU

Sont élus membres du Centre Communal d'Actions Sociales :

Mesdames Nathalie DESCHAMPS, Marie Christine FAVRE, Corinne GROSSET BOURBANGE, Luigina GAGLIARDI, Corinne COLIN, Catherine VERJUS, Marie Paule ARNAUDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

n°2014/070

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME – DESIGNATION DES MEMBRES – ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL – NOMINATION DES MEMBRES EXTERIEURS

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 28 Pouvoir : 1 Votants : 29</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GERVAIS LES BAINS DU 30 MARS 2014

N°2014/070

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
 DESIGNATION DES MEMBRES
 ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL
 NOMINATION DES MEMBRES EXTERIEURS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

« Le conseil d'exploitation est composé de 16 membres réparti en 2 collèges : 9 représentants de la commune, dont le Maire, 7 représentants les professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune dont activité thermale, commerçants, hôteliers, remontées mécaniques, guides, écoles de ski, agences immobilières » (article 3.1 des statuts de la Régie de l'Office de Tourisme modifié par délibération n° 2012/013)

L'article 3.2, de ces mêmes statuts, précise : « Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil municipal sur proposition du maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les conseillers municipaux membres du conseil d'exploitation sont élus par le conseil municipal pour la durée de leur mandat.

Les autres membres sont nommés pour la durée du mandat municipal en cours. Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du conseil municipal. »

Concernant les conseillers municipaux, représentant le Conseil municipal au sein du Conseil d'exploitation, Monsieur le Maire est membre de droit. Il doit donc être procédé à l'élection de huit représentants.

Sont candidats aux huit postes :

Liste « Notre ambition Saint Gervais » :

Mesdames Marie Christine FAVRE, Claire GRANDJACQUES, Messieurs Bernard SEJALON, Pierre PARENT, Mesdames Nadine CHAMBEL, Catherine VERJUS, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Flavie RIGOLE

Liste « Elan Citoyen »

Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE et François JOUANIN

Votants : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Madame Marie Christine FAVRE : 26 voix

Madame Claire GRANDJACQUES : 26 voix

Monsieur Bernard SEJALON : 26 voix

Monsieur Pierre PARENT : 27 voix

Madame Nadine CHAMBEL: 26 voix

Madame Catherine VERJUS : 26 voix

Monsieur Gabriel GRANDJACQUES : 26 voix

Madame Flavie RIGOLE

Madame Flavie RIGOLE : 26 voix

Monsieur Laurent DUFFOUG FAVRE : 3 voix

Monsieur François JOUANIN : 3 voix

Sont élus : Mesdames Marie Christine FAVRE, Claire GRANDJACQUES, Messieurs Bernard SEJALON, Pierre PARENT, Mesdames Nadine CHAMBEL, Catherine VERJUS, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Flavie RIGOLE

Conformément à l'article 3.2, Monsieur le Maire propose la désignation d'un représentant des activités suivantes :

- Commerçants : Madame la Présidente de l'Union Commerciale et Artisanale ou son représentant nommé par l'Union Commerciale et Artisanale
- Activité thermique : Monsieur le Directeur de l'établissement thermal du Fayet
- Remontées mécaniques : Monsieur le PDG de la STBMA/SEMJ ou son représentant nommé par la STBMA/SEMJ
- Hôteliers/restaurateurs : Monsieur Michel BERTHIER, Hôtelier au Fayet
- Ecoles de ski : Monsieur le Directeur de l'Ecole de Ski de Saint Gervais ou son représentant nommé par l'ESF
- Compagnie des Guides : Monsieur le Président de la Compagnie des Guides ou son représentant nommé par la Compagnie des Guides
- Hébergeurs : Monsieur Laurent PECQUERY, Résidence hôtelière Beaulieu des Pratz et Spa

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

n°2014/071

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : REPRESENTATION AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 28 Pouvoir : 1 Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GERVAIS LES BAINS DU 30 MARS 2014

N°2014/071

Coordination Générale – Direction Générale des Services

REPRESENTATION AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein de divers organismes.

S'agissant de ces organismes, le vote relatif à la délibération n°2014/068 s'applique. Il est donc procédé à un vote à main levée.

Conseil d'administration de la Maison des jeunes et de la culture (M.J.C.) : 1 titulaire

Est candidate au poste de titulaire : Madame Céline COLETTI BLANC GONNET
Madame Céline COLETTI BLANC-GONNET : 29 voix - **ELUE**

L'O.P.A.H (Opération programmée de l'amélioration de l'habitat) : 1 titulaire, 1 suppléant

Est candidate au poste de titulaire : Madame Marie Christine DAYVE
Madame Marie Christine DAYVE : 29 voix **ELUE**

Est candidate au poste de suppléant : Madame Corinne COLIN
Madame Corinne COLIN : 29 voix **ELUE**

Garderie du Bettex : 1 titulaire

Est candidate au poste de titulaire : Madame Nadine CHAMBEL
Madame Nadine CHAMBEL : 29 voix **ELUE**

Copropriétés diverses : 1 titulaire, 1 suppléant

Est candidate au poste de titulaire : Madame Marie Christine DAYVE
Madame Marie Christine DAYVE : 29 voix **ELUE**

Est candidate au poste de suppléant : Monsieur Michel STROPIANO
Monsieur Michel STROPIANO : 29 voix **ELU**

Commission paritaire du gymnase de l'Assomption : 3 titulaires

Sont candidates aux trois postes de titulaires : Monsieur Bernard SEJALON, Madame Véronique CLEVY,
Madame Corinne GROSSET BOURBANGE
Monsieur Bernard SEJALON : 29 voix **ELU**
Madame Véronique CLEVY : 29 voix **ELUE**
Madame Corinne GROSSET BOURBANGE : 29 voix **ELUE**

Comité de jumelage : 1 titulaire

Est candidat au poste de titulaire : Monsieur Bernard SEJALON
Monsieur Bernard SEJALON : 29 voix **ELU**

Cantine scolaire : 2 titulaires

Sont candidates aux deux postes de titulaires : Mesdames Céline COLETTI BLANC-GONNET, et Flavie RIGOLE
Madame Céline COLETTI BLANC-GONNET, : 29 voix **ELUE**
Madame Flavie RIGOLE : 29 voix **ELUE**

Association de la foire agricole : 1 titulaire

Est candidat au poste de titulaire : Monsieur Serge DUCROZ
Monsieur Serge DUCROZ : 29 voix **ELU**

Comité d'Organisation des Compétitions Internationales Mont Blanc : 3 titulaires

Sont candidats au trois postes de titulaires Monsieur Bernard SEJALON, Mesdames Claire GRANDJACQUES, Véronique CLEVY
Monsieur Bernard SEJALON : 29 voix **ELU**
Madame Claire GRANDJACQUES : 29 voix **ELUE**
Madame Véronique CLEVY : 29 voix **ELUE**

Correspondant à la sécurité routière auprès de la préfecture : 1 titulaire

Est candidat au poste de titulaire : Monsieur Michel STROPIANO

Monsieur Michel STROPIANO : 29 voix **ELU**

C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale) pour le personnel communal : 1 titulaire

Est candidate au poste de titulaire : Madame Nathalie DESCHAMPS

Madame Nathalie DESCHAMPS : 29 voix **ELUE**

Association des Maires des Communes Forestières : 1 titulaire

Est candidate au poste de titulaire : Madame Monique RACT

Madame Monique RACT : 29 voix **ELUE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

n°2014/072

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : DELEGATIONS DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 28 Pouvoir : 1 Votants : 27 (Monsieur Jean-Marc PEILLEX, ayant quitté la salle au moment du vote, ayant le pouvoir de M. Daniel DENERI, ne prend pas part au vote)</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GERVAIS LES BAINS DU 30 MARS 2014

N°2014/072

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**DELEGATIONS DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE**

Rapporteur : Le premier adjoint dans l'ordre du tableau

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions.

En application de l'article L.2122-23 alinéa 3 dudit code, le maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il est proposé à l'assemblée délibérante de faire application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il est donc proposé de déléguer les attributions suivantes au maire et, en application de l'article L.2122-23 du CGCT, en cas d'empêchement de ce dernier – aux adjoints dans l'ordre du tableau - les attributions suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
Une délibération viendra préciser les limites d'exercice à cette délégation.
- 3) De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget de chaque exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € (cinq mille euros).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Laurent DUFFOUG-FAVRE : « Concernant le point n°15, est-on dans le même principe que tout à l'heure ? Si la procédure est lourde, sera-t-elle soumise au Conseil Municipal ? »
- Monsieur le Maire : « Le travail est réalisé en toute transparence, tous les dossiers sont évoqués et soumis au Conseil Municipal. Il s'agit d'éviter de réunir exceptionnellement le Conseil Municipal pour un dossier urgent. Pour les procédures lourdes, le Conseil Municipal doit de toute façon délibérer comme par exemple lorsqu'il faut nommer un avocat pour la défense de la commune ».

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, ayant le pouvoir de Monsieur Daniel DENERI, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, Madame Marie Christine DAYVE entendue, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition :

24 VOIX POUR

3 VOIX CONTRE : Madame Marie Paule ARNAUDEAU, Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE, François JOUANIN

n°2014/073

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 28 Pouvoir : 1 Votants : 29</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GERVAIS LES BAINS DU 30 MARS 2014

N°2014/073

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
ELECTION DES MEMBRES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 22 du code des marchés publics prévoit la constitution d'une commission d'appel d'offres, composée du Maire, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'article 22-III du Code des Marchés Publics prévoit qu'il sera pourvu au emplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, devenu ainsi titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

L'article 22-IV du Code des Marchés Publics prévoit qu'en cas de partage égal des voix délibératives, le président à voix prépondérantes.

Les articles L.2121-21 et L. 2121-22 prévoient le mode de scrutin,

Il convient donc d'élire au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour siéger, sous la présidence du Maire à la commission unique d'appel d'offres à caractère permanent.

Sont candidats aux cinq postes de titulaires :

Liste « Notre ambition Saint Gervais » :

Messieurs Patrice BIBIER COCATRIX, Michel STROPIANO, Yves JUILLARD, Alain DELACHAT, Madame Nathalie DESCHAMPS

Liste « Elan Citoyen »

Monsieur François JOUANIN

Votants : 29

Bulletin blanc ou nul : 0

Exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Liste « Notre ambition Saint Gervais » : 26 voix

Messieurs Patrice BIBIER COCATRIX, Michel STROPIANO, Yves JUILLARD, Alain DELACHAT, Madame Nathalie DESCHAMPS

Liste « Elan Citoyen » : 3 voix

Monsieur François JOUANIN

Sont élus membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

Messieurs Patrice BIBIER COCATRIX, Michel STROPIANO, Yves JUILLARD, Alain DELACHAT, François JOUANIN

Sont candidats aux cinq postes de suppléants :

Liste « Notre ambition Saint Gervais » :

Messieurs Gabriel GRANDJACQUES, Gabriel TUAZ TORCHON, Bernard SEJALON, Mesdames Monique RACT, Catherine VERJUS

Votants : 29
 Bulletin blanc ou nul : 2
 Exprimés : 27
 Majorité absolue : 15

A obtenu :

Liste « Notre ambition Saint Gervais » : 27 voix

Messieurs Gabriel GRANDJACQUES, Gabriel TUAZ TORCHON, Bernard SEJALON, Mesdames Monique RACT, Catherine VERJUS

**Sont élus aux cinq postes de suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :
 Messieurs Gabriel GRANDJACQUES, Gabriel TUAZ TORCHON, Bernard SEJALON, Mesdames Monique RACT, Catherine VERJUS**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

n°2014/074

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ELECTION DES MEMBRES

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 28 Pouvoir : 1 Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GERVAIS LES BAINS DU 30 MARS 2014

N°2014/074

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
 ELECTION DES MEMBRES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé au conseil municipal qu'en vertu des dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, les plis contenant les offres résultant des mesures de publicité des délégations de service public sont ouverts par une commission composée :

« a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;... Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires...»

Il est fait application dans les modalités de vote des articles D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 dudit code.

La commission de délégation de service public est donc composée « dans les communes de 3 500 habitants et plus du Maire, ou de son représentant, Président, et par cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste » et « qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ».

Il convient donc d'élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour toutes les délégations de service public du mandat.

Sont candidats aux cinq postes de titulaires :

Liste « Notre ambition Saint Gervais » :

Mesdames Claire GRANDJACQUES, Nadine CHAMBEL, Nathalie DESCHAMPS, Messieurs Alain DELACHAT, Gilles GRANDJACQUES

Liste « Elan Citoyen »

Monsieur Laurent DUFFOUG FAVRE

Ont obtenu :

Liste « Notre ambition Saint Gervais » : 26 voix

Mesdames Claire GRANDJACQUES, Nadine CHAMBEL, Nathalie DESCHAMPS, Messieurs Alain DELACHAT, Gilles GRANDJACQUES

Liste « Elan Citoyen » : 3 voix

Monsieur Laurent DUFFOUG FAVRE

Sont élus membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public :

Mesdames Claire GRANDJACQUES, Nadine CHAMBEL, Nathalie DESCHAMPS, Messieurs Alain DELACHAT, Laurent DUFFOUG FAVRE

Sont candidats aux cinq postes de suppléants :

Liste « Notre ambition Saint Gervais » :

Messieurs Bernard SEJALON, Guillaume MOLLARD, Mesdames Flavie RIGOLE, Véronique CLEVY, Monique RACT

Votants : 29

Bulletin blanc ou nul : 3

Exprimés : 26

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Liste « Notre ambition Saint Gervais » : 26 voix

Messieurs Bernard SEJALON, Guillaume MOLLARD, Mesdames Flavie RIGOLE, Véronique CLEVY, Monique RACT

Sont élus membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public :

Messieurs Bernard SEJALON, Guillaume MOLLARD, Mesdames Flavie RIGOLE, Véronique CLEVY, Monique RACT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

n°2014/075

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Objet : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 28 Pouvoir : 1 Votants : 29</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GERVAIS LES BAINS DU 30 MARS 2014

N°2014/075

Coordination Générale – Direction Générale des Services
**ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DES DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vertu de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, « *Le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Les commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Il convient donc d'élire les membres des commissions, (à la représentation proportionnelle) pour les commissions suivantes :

AGRICULTURE

SECURITE (P.I.D.A., RISQUES NATURELS)

ENVIRONNEMENT - AMENAGEMENT DE LA

SPORTS

MONTAGNE

TRAVAUX

FINANCES

URBANISME

PATRIMOINE – CULTURE

VIE LOCALE

DEBATS :

- Monsieur Laurent DUFFOUG-FAVRE : « L'accès aux commissions est-il libre même aux membres non titulaires ? Les Conseillers Municipaux sont-ils informés des réunions dans un délai raisonnable ? »

Monsieur le Maire : « Oui, l'accès est libre mais le vote n'est pas possible. Quant au délai, le règlement intérieur le fixe à huit jours sauf si la convocation est urgente et, dans ces cas-là, les élus sont prévenus par téléphone. Pour les commissions, les personnes extérieures peuvent s'inscrire et assister aux réunions. Le Conseil Municipal doit créer des commissions municipales, c'est vraiment formel et c'est la représentation proportionnelle ».

- Monsieur Laurent DUFFOUG-FAVRE : « Nous préférons ne pas présenter de candidats si l'accès aux commissions est libre ».

- Monsieur le Maire : « D'accord, mais si vous n'êtes pas titulaire, vous n'aurez pas le droit de vote ».

S'agissant de ces organismes, le vote relatif à la délibération n°2014/068 s'applique. Il est donc procédé à un vote à main levée.

Sont candidats et sont élus **A L'UNANIMITE** :

AGRICULTURE

GUILLAUME MOLLARD
FLAVIE RIGOLE
MONIQUE RACT

PIERRE PARENT
CLAIRE GRANDJACQUES
SERGE DUCROZ

ENVIRONNEMENT - AMENAGEMENT DE LA MONTAGNE

PIERRE PARENT
MONIQUE RACT
PATRICE BIBIER-COCATRIX

GABRIEL TUAZ-TORCHON
GABRIEL GRANDJACQUES
VERONIQUE CLEVY

FINANCES

MARIE-CHRISTINE DAYVE
NATHALIE DESCHAMPS
CLAIRE GRANDJACQUES
MARIE-CHRISTINE FAVRE
BERNARD SEJALON
GABRIEL TUAZ-TORCHON
GABRIEL GRANDJACQUES
MICHEL STROPIANO

MONIQUE RACT
CORINNE COLIN
LUIGINA GAGLIARDI
CATHERINE VERJUS
PATRICE BIBIER-COCATRIX
PIERRE PARENT
DANIEL DENERI

PATRIMOINE – CULTURE

DANIEL DENERI
CORINNE COLIN
MARIE-CHRISTINE FAVRE

CATHERINE VERJUS
NATHALIE DESCHAMPS
MARIE-CHRISTINE DAYVE

SECURITE (P.I.D.A., RISQUES NATURELS)

CLAIRE GRANDJACQUES
NADINE CHAMBEL
VERONIQUE CLEVY
GILLES GRANDJACQUES

PATRICE BIBIER-COCATRIX
PIERRE PARENT
ALAIN DELACHAT

SPORTS

FLAVIE RIGOLE
GABRIEL TUAZ-TORCHON
VERONIQUE CLEVY

PIERRE PARENT
GILLES GRANDJACQUES
CELINE COLETTI BLANC-GONNET

TRAVAUX

MONIQUE RACT
NATHALIE DESCHAMPS
GABRIEL GRANDJACQUES
MARIE-CHRISTINE FAVRE

YVES JUILLARD
CLAIRE GRANDJACQUES
GABRIEL TUAZ-TORCHON

URBANISME

CELINE COLETTI BLANC-GONNET
MONIQUE RACT
SERGE DUCROZ
GABRIEL GRANDJACQUES

YVES JUILLARD
GUILLAUME MOLLARD
GABRIEL TUAZ-TORCHON
MICHEL STROPIANO

VIE LOCALE

CORINNE COLIN
CELINE COLETTI BLANC-GONNET
VERONIQUE CLEVY
LUIGINA GAGLIARDI

CORINNE GROSSET-BOURBANGE
ALAIN DELACHAT
BERNARD SEJALON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire : « Je vous remercie pour votre présence. Je vous informe que la course du Conseil Municipal pour les enfants est fixée au mercredi 2 avril 2014, avec une remise des prix aux alentours de 12 h 00, au Bettex. Maintenant, un dépôt de gerbe est prévu au Monument aux Morts suivi de la photo de l'ensemble des Elus. Les prochaines réunions importantes sont le mercredi 2 avril 2014, à 19 h 30, avec l'installation officielle des commissions et l'élection des Vice-Présidents et le Conseil Municipal le mercredi 16 avril. Le rythme des séances des Conseils Municipaux sera le même que le précédent mandat, le deuxième mercredi de chaque mois, avec deux réunions délocalisées en juillet à Saint-Nicolas de Véroce et en novembre au Fayet ».

La séance levée à 12 h 00.

Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Guillaume MOLLARD